



Professionnels de la santé : êtes-vous un propriétaire unique?

Août 2023

Jamie Golombek et Debbie Pearl-Weinberg

Planification fiscale et successorale, Gestion privée CIBC

Certains professionnels de la santé qui n'ont pas (encore) mis sur pied une société professionnelle seront surpris d'apprendre qu'ils sont considérés comme des agents contractuels indépendants. Un agent contractuel indépendant est un travailleur autonome qui exploite une entreprise (souvent appelé « propriétaire unique »).

Employé ou agent contractuel indépendant?

Si, en tant que professionnel de la santé, vous avez conclu un contrat de travail, l'Agence du revenu du Canada (ARC) considère généralement que vous êtes un employé gagnant un revenu d'emploi. Si vous avez plutôt conclu un contrat d'entreprise, l'ARC considère généralement que vous êtes un agent contractuel indépendant participant à une relation d'affaires et gagnant un revenu de profession libérale, et non un employé aux fins de l'impôt. Dans le présent article, nous supposerons que vous êtes un agent contractuel indépendant et que vous êtes réputé gagner un revenu de profession libérale à titre de propriétaire unique.

Voyons comment votre entreprise individuelle sera traitée aux fins de l'impôt¹.

Comment le revenu de profession libérale d'un propriétaire unique est-il imposé?

L'ARC définit une entreprise comme une activité que l'on exerce avec l'intention de réaliser un profit, intention attestée par des preuves². À noter qu'une entreprise n'a pas à s'inscrire dans le cadre d'une société. Il peut s'agir de la prestation de services professionnels, comme ceux que vous offrez en tant que médecin praticien. Par conséquent, le calcul du revenu de profession libérale est semblable à celui des autres revenus d'entreprise.

Aux fins de l'impôt sur le revenu, on obtient le revenu (ou la perte) net de profession libérale en calculant le revenu total tiré de vos honoraires et en en déduisant les dépenses admissibles. Le revenu de profession libérale est déclaré dans votre formulaire T1 de déclaration de revenu personnel. On ajoute le revenu net de profession libérale à vos autres revenus imposables, par exemple le revenu net provenant de placements, en vue d'établir le montant total de votre revenu imposable³.

Plusieurs dépenses déductibles aux fins de comptabilité peuvent également être déduites lors du calcul du revenu imposable. Les montants que vous payez pour adhérer à des associations médicales ou à des collèges de médecins ou de chirurgiens provinciaux ou territoriaux sont généralement déductibles d'impôt, de même que les cotisations syndicales comme celles que vous payez aux associations de résidents provinciales.

¹ Pour en savoir plus sur la façon de déterminer si une personne est un employé ou un travailleur autonome, consulter la publication de l'ARC RC4110, intitulée « Employé ou travailleur indépendant? », accessible à l'adresse https://canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/rc4110/employe-travailleur-independant.html#employe_ou_travailleur.

² Pour en savoir plus, voir la publication de l'ARC T4002 (2020) intitulée « Revenus d'un travail indépendant d'entreprise, de profession libérale, de commissions, d'agriculture et de pêche », accessible à l'adresse <https://canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/publications/t4002/t4002-3.html>.

³ En cas de perte de profession libérale, ce montant peut être déduit de toutes les sources de revenu pour l'année courante ou être reporté à une année précédente ou subséquente.

C'est également le cas des primes d'assurance responsabilité professionnelle ou contre la faute professionnelle et des honoraires de comptables externes. Si vous exploitez votre propre cabinet, vous pourriez aussi être en mesure de déduire d'autres coûts, comme le loyer, les services publics ou les salaires versés aux infirmières ou aux assistants.

L'impôt est prélevé sur votre revenu net imposable, qui comprend votre revenu de profession libérale, à des taux d'imposition marginaux fédéral-provincial combinés de l'ordre de 20 % à 54 % environ (taux de 2023), selon votre province ou territoire de résidence.

Chaque chose à sa place

Vous devez tenir des dossiers en bonne et due forme à l'appui des revenus et des dépenses que vous déclarez. Lorsque vous gagnez un revenu de profession libérale à titre personnel, les dépenses professionnelles et personnelles peuvent s'entremêler. Il est important de pouvoir définir clairement quelles charges sont engagées à des fins professionnelles et peuvent donc être déduites dans la déclaration de revenu, et lesquelles constituent des dépenses personnelles non déductibles. Si les charges professionnelles et personnelles sont portées au même compte, leur tri le moment venu pourrait vous causer des problèmes.

L'un des moyens les plus simples et efficaces de distinguer dépenses professionnelles et dépenses personnelles est d'avoir deux comptes bancaires séparés : un compte personnel et un compte d'entreprise. Il peut aussi être bon d'avoir deux cartes de crédit : une pour les dépenses personnelles et l'autre à des fins professionnelles.

Qui plus est, s'il s'agit d'une exigence des banques dans le cas des sociétés, qui ont une identité juridique propre, il est tout aussi important pour les propriétaires uniques de séparer leurs comptes bancaires et de crédit. D'ailleurs, nombreuses sont les banques qui ne permettent pas aux entreprises d'utiliser des comptes personnels. Le fait d'avoir un compte bancaire et une carte de crédit distincts pour votre entreprise de services professionnels vous facilitera grandement la tâche lorsque viendra le temps de séparer dépenses professionnelles et dépenses personnelles dans votre déclaration de revenu. Ça pourra aussi s'avérer utile si jamais l'ARC venait à vérifier vos dépenses d'entreprise.

Conclusion

L'imposition du revenu de profession libérale, y compris celui d'un cabinet médical exploité à titre d'entreprise individuelle, peut être complexe, et nous n'avons vu ici que quelques-unes des questions fiscales à prendre en compte. Voyez à consulter des conseillers compétents, notamment en fiscalité et en droit, avant de mettre sur pied votre cabinet, et régulièrement par la suite.

Votre spécialiste en services financiers CIBC peut vous aider à comprendre les solutions financières qui s'offrent à votre cabinet.

Jamie Golombek, CPA, CA, CFP, CLU, TEP est directeur gestionnaire, Planification fiscale et successorale à Gestion privée CIBC à Toronto

jamie.golombek@cibc.com

Debbie Pearl-Weinberg, LLB, est directrice générale, Planification fiscale et successorale pour Gestion privée CIBC à Toronto.

debbie.pearl-weinberg@cibc.com

Le présent rapport de la Banque CIBC contient des renseignements qui étaient jugés exacts au moment de la parution. La Banque CIBC, ses filiales et ses sociétés affiliées ne sont pas responsables d'éventuelles erreurs ou omissions. Le présent rapport a pour but de fournir des renseignements généraux et ne doit pas être interprété comme donnant des conseils précis en matière de fiscalité, de prêt ou de droit. La prise en compte des circonstances particulières et de l'actualité est essentielle à une saine planification. Tout investisseur qui souhaite utiliser les renseignements contenus dans le présent document devrait d'abord consulter son spécialiste en services financiers, son fiscaliste et son conseiller juridique.

Le logo CIBC est une marque de commerce de la Banque CIBC.